

Définition de forfaits pour le soutien aux laboratoires internationaux.

**Commission de la recherche du conseil académique
du 10 juin 2021
Délibération 2021/06/CR-025**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;

Vu la délibération 2020/12/CA-100 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2020 qui fixe le montant de l'enveloppe recherche pour 2021 ;

Vu la délibération 2020/11/CR-041 de la commission de la recherche du 12 novembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe recherche 2021 ;

Considérant les 20 laboratoires internationaux soutenus par l'université Toulouse III-Paul Sabatier sans cadrage défini ;

Après en avoir délibéré les membres de la commission de la recherche approuvent la définition de forfaits annuels pour le soutien aux laboratoires internationaux selon les critères suivants :

- **Un forfait annuel de 1000 € pour les IRN, GDRE/GDRI et GDRI Sud ;**
- **Un forfait annuel de 2000 € pour les IRP, IRL et LEA/LIA ; avec une modulation de + 500 € si plus de 2 laboratoires d'UT3 sont présents ;**
- **Un forfait annuel de 5000 € pour les LMI, UME/UMI ; avec une modulation de + 1000 € si plus de 2 laboratoires d'UT3 sont présents ;**
- **Des contrats doctoraux pourront être attribués aux IRP, IRL, LEA/LIA, LMI, UME/UMI.**



Toulouse, le 10 juin 2021

Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0